

théologien, il s'efforça d'établir par bien des traits d'histoire très-hasardés, que l'observance du célibat ecclésiastique avoit été long-temps arbitraire dans l'Eglise. Le pape, qui, indépendamment de cet étalage de doctrine, savoit parfaitement que la continence n'est pas attachée de droit divin aux ordres sacrés, fut néanmoins inébranlable. Pour les avantages incertains qu'on attendoit de sa condescendance, il ne voulut pas faire une plaie si réelle et si profonde à la discipline, ainsi qu'à l'économie de l'Eglise universelle. Ce différend retarda pendant quelques années la publication du concile en Allemagne; de manière que la profession de foi ordonnée par les Pères de Trente et par une bulle particulière du pape, pour tous ceux qui seroient promus à quelque dignité et bénéfice ecclésiastique que ce fût, et même aux supériorités régulières, ne fut souscrite généralement par les évêques de cette nation, que long-temps après l'adhésion de ceux de France et de Pologne.

Comme il est à propos que le commun même des fidèles connoisse la doctrine d'un concile qui est, pour ainsi dire, le complément de tous les autres, et que toute la substance en est contenue dans cette formule de confession, nous la transcrivons ici tout entière¹. Elle contient, en premier lieu, le symbole qui se dit à la messe, et que personne n'ignore. « Après quoi j'admets, poursuit-elle, et j'embrasse fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, avec toutes les observances et les constitutions de la sainte église romaine. De plus j'admets la sainte Ecriture, selon le sens qu'a tenu et que tient la sainte mère Eglise, à qui il appartient de juger du véritable sens et de la véritable interprétation des saintes Ecritures, lesquelles je n'entendrai et n'interpréterai jamais autrement que suivant le consentement unanime des saints Pères.

» Je confesse aussi qu'il y a proprement et véritablement sept sacrements de la loi nouvelle, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le salut du genre humain, quoique tous ne soient pas nécessaires à chacun; savoir, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et

¹ Conc. t. XIV, p. 944 et seq.